République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du Bureau du 28 août 2026

Délibération n°2026/119

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août , à 16h30, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCIRB sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
27	14	18	
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
18	-	-	

Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – GENUINI Benjamin – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à MORTINI Lionel – GUERRINI Antoine a donné procuration à ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.

Absents : ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – MARTELLI Camille – POLI Jean-François – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 22/08/2026
Et affichée le : 22/08/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'assistante comptable, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, pour une période de 6 mois.

Délibération n°2026/119

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,

- **DE CREER**, un emploi non permanent d'assistante comptable, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 6 mois ;

- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 au grade d'adjoint administratif territorial,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 28 août 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI



